

02 sep 2011 -15:57

Appartient à Conseil des ministres du 2 septembre 2011

Prêt à la Grèce

Modifications aux termes du prêt consenti par les Etats membres de la zone euro à la Grèce

Modifications aux termes du prêt consenti par les Etats membres de la zone euro à la Grèce

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les modifications apportées au prêt consenti par l'Etat belge et les autres Etats membres de la zone euro à la Grèce pour un montant global de 80 milliards d'euros.

Il s'agit des modifications suivantes aux termes du prêt :

- le délai de grâce est allongé de 4,5 à 10 ans,
- la durée des prêts est allongée de 10 à 15 ans.

Ces modifications, qui visent à assouplir les modalités du soutien financier accordé à la Grèce, entreront en vigueur dès que la Commission aura reçu la notification du président de l'*Eurogroup Working Group* de l'accord de tous les Etats membres de la zone euro à ces modifications.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>